

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur belge



Déposé / Reçu le

0 1 AVR. 2019

au greffe du tribunal de l'entreprise francophone de Bette elles

N° d'entreprise : 0722585680

Dénomination (en entier): COFFRA.FER CONCEPT

(en abrégé) ::

Forme juridique : Société en Commandite Simple

Siège (adresse complète): Rue de L'Autonomie,14 à B-1070 BRUXELLES

Objet(s) de l'acte : Démissions, nomination, cession des parts sociales, répartitions des parts

EXTRAIT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DE LA SOCIÉTÉ EN COMMANDITE SIMPLE« COFFRA.FER CONCEPT »EN DATE DU 29/03/2019

La séance est ouverte ce 29 mars 2019 à quatorze heures sous la présidence de Monsieur Monsieur PATTE, Pascal,

Le président constate que tous les associés sont présents et qu'il n'y a donc pas lieu de vérifier si les modalités légales de convocation ont été respectées. L'Assemblée peut dès lors délibérer valablement.

Ordre du jour

- Démission et nomination du gérants
- Nomination du commanditaire
- Cession des parts sociales

Résolution

A l'unanimité, l'assemblée Générale Extraordinaire Entérine les résolutions suivantes :

Première résolution

L'assemblé Générale Extraordinaire entérine la démission de Monsieur PATTE, Pascal, de ses fonctions de gérant de la société à compter du 31 mars 2019, Il lui est présentement donné décharge pleine et entière et quitus de sa gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de nommer, pour une durée indéterminée, à la fonction de gérant Monsieur CHIARAMONTE, Paolo ; qui accepte cette fonction.

Son mandat prendra cour le 1 avril 2019

Troisi

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de nommer Monsieur DAHAYE Pascal à la fonction de commanditaire

Son mandat prendra cour le 1 avril 2019

Quatrième résolution

Transferts de parts :

- 1. Monsieur PATTE, Pascal ,cède l'entièreté de ces parts sociales (70 parts) à Monsieur CHIARAMONTE, Paolo, qui accepte .
- 2. Monsieur CHIARAMONTE, Paolo, cède trente parts sociales (25 parts) à Monsieur DAHAYE Pascal, qui accepte.

Monsieur CHIARAMONTE, Paolo qui dorénavant possède 75 parts social et Monsieur DAHAYE Pascal qui dorénavant possède 25 parts social

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à quatorze heures trente

Signature, bon pour accord,

Le Président

Le Gérant,

PATTE, Pascal

CHIARAMONTE, Paolo

Le Commanditaire Monsieur DAHAYE Pascal